

DE L'IDÉAL À LA PRATIQUE DE LA DÉMOCRATIE : LA MÉDIATION DE LA CULTURE

YÉO Salif

Assistant au Département de Philosophie
Université de Cocody Abidjan (Côte d'Ivoire)

RÉSUMÉ :

Un constat s'impose à l'observateur de la vie politique : l'apprentissage de la démocratie est très laborieux. Nous pensons que le manque de culture démocratique est responsable de cette situation. Mais comment se manifeste cette culture qui fonde la pratique de la démocratie ? Telle est notre préoccupation ici. Notre analyse tente de montrer que le respect de la personne humaine, la conscience citoyenne et la liberté d'expression, constituent des aspects importants de la culture démocratique.

Mots-clés :

Culture, Conscience citoyenne, Démocratie, Esprit critique, Liberté d'expression, Respect de la vie, Sécurité.

ABSTRACT

What political life observer can see is this: democracy learning is very difficult. We think that the miss of democracy culture is responsible for that situation. But how can we see that culture on which is based the practice of democracy? Here is our concern. Our analysis tries to show that respect for human, citizen conscience and freedom of speech are some important aspects of democracy culture.

Keywords

Citizen conscience, Culture, Critical mind, Democracy, freedom of speech, Respect to life, Security.

INTRODUCTION

La démocratie s'universalise. C'est le constat qui s'impose dans le monde contemporain. Elle est préférée aujourd'hui comme la forme la plus humaine de l'exercice du pouvoir politique. Pourtant, que de difficultés dans la mise en œuvre de cette forme de gouvernement dans les États qui tentent de se

l'approprier. Les pays d'Afrique occidentale apprennent encore la démocratie après plusieurs décennies de tentatives infructueuses d'instauration de ce système politique. Si la mise en œuvre de la démocratie est si laborieuse, c'est parce qu'elle exige une culture démocratique profondément ancrées dans les mentalités des citoyens.

Mais comment se manifeste concrètement cette culture indispensable à la pratique effective de la démocratie ? Notre analyse va s'articuler autour de trois axes. Le premier présentera la culture démocratique comme étant fondamentalement caractérisée par le respect de la personne humaine. Le deuxième axe montrera que la culture démocratique se manifeste aussi par une conscience citoyenne qui rend le sujet capable d'assumer dignement ses responsabilités politiques. Le troisième axe permettra de montrer que la culture démocratiques s'exprime à travers la liberté d'expression qui est synonyme de liberté du citoyen de faire usage de son esprit critique.

I.- CULTURE DÉMOCRATIQUE : LE DÉFI DU RESPECT DE LA PERSONNE HUMAINE

Si l'idéal démocratique tel que développé par les philosophes des *Lumières*¹, dans le prolongement de la pensée politique de Spinoza et de Locke, était directement opposé à la pratique politique dominante en Europe à cette époque, à savoir la monarchie absolue, c'est essentiellement parce que le sort de la personne humaine est radicalement différent lorsqu'on passe de l'absolutisme à la démocratie. Dans le régime monarchique absolu, chaque personne est traitée comme un sujet du roi, c'est-à-dire un être dont le roi peut disposer à sa guise. Dans un tel contexte, le sort de la personne humaine est, pour ainsi dire, celui d'une bête de somme, manipulable à volonté. Le pouvoir politique et la force militaire dont dispose le monarque absolu, lui donnent de fait, le droit de disposer de la vie de chacun. L'esprit de la démocratie est tout autre.

Si la démocratie est le régime où le peuple est le vrai détenteur du pouvoir, comme le laisse entendre l'étymologie grecque du terme, il n'est pas concevable que dans un tel régime, les hommes qui s'associent, s'obligent à renoncer tota-

lement à leurs droits fondamentaux, au profit du détenteur-délégué du pouvoir. Dans l'esprit de la démocratie, il s'agit plutôt, comme le conçoit Rousseau, de *« trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même, et reste aussi libre qu'auparavant »*². La démocratie ne peut se permettre de fouler au pied la dignité de la personne humaine ; aussi la conscience de tout citoyen chargé de sa mise en œuvre, devrait-elle s'imprégner de ce principe fondamental. *« Nul en effet ne pourra jamais, quel abandon qu'il ait fait à un autre de sa puissance et conséquemment de son droit, cesser d'être homme »*³.

Dans l'esprit de la démocratie, le contrat social n'est pas un contrat léonin par lequel un pouvoir établi s'arroge tous les droits sur un peuple réduit à une soumission inconditionnelle. Dans la mesure où c'est leur union qui forme le corps politique en démocratie, les hommes ne peuvent, en tant que tels, être dessaisis du pouvoir politique souverain qui est fondamentalement le leur. Ils en sont et demeurent collectivement les dépositaires. Or, de même qu'ils détiennent collectivement le pouvoir souverain, les hommes qui forment la communauté politique, ont un droit inaliénable à la protection de leurs personnes comme l'affirme Rousseau. Dans un régime qui veut vraiment être démocratique, les gouvernants et les gouvernés ont l'obligation de s'approprier une telle conviction. Toute conscience et toute organisation citoyennes ne devraient agir ou réagir que dans l'optique bien comprise d'assurer le respect de chaque personne en lui garantissant notamment la liberté, l'égalité et la sécurité.

C'est dans cette optique que des garde-fous doivent être posés pour prévenir les abus de pouvoir. Car dans un État démocratique *« nul ne transfère son droit naturel à un autre de telle sorte qu'il n'ait plus ensuite à être consulté, il le transfère à la majorité de la Société dont lui-même fait partie ; dans ces conditions tous demeurent égaux, comme ils l'étaient auparavant dans l'état de nature »*⁴. La coexistence, dans l'esprit démocratique, est celle de personnes qui jouissent toutes ensemble, du statut d'êtres humains et qui sont en droit

d'être traitées comme telles. C'est dire que dans son principe comme dans son fonctionnement, la démocratie exige que les lois, et les hommes chargés de leur application, soient imprégnés de l'idée fondamentale selon laquelle la personne humaine est sacrée et mérite un respect tout aussi sacré.

Dans une démocratie, personne n'est autorisé à exploiter son semblable encore moins à mettre fin à sa vie, même si certaines *démocraties*⁵ reconnues comme telles, continuent encore d'appliquer la peine capitale. Une telle incongruité ne remet pas en cause pour autant cette conviction de Montesquieu que nous partageons : « *Nous ne pouvons pas donner à un autre plus de pouvoir sur nous que nous n'en avons-nous-mêmes. Or nous n'avons pas sur nous-mêmes un pouvoir sans bornes : par exemple, nous ne pouvons pas nous ôter la vie. Personne n'a donc sur la Terre un tel pouvoir* »⁶. La question de savoir si un pouvoir politique ou judiciaire a le droit de disposer de la vie d'une personne, est essentielle dans la détermination de l'esprit démocratique. Le risque d'instrumentalisation de l'appareil judiciaire en vue d'éliminer des adversaires politiques transformés en ennemis, est réel. Il faut s'en préserver.

Comment peut-on prétendre être démocrate - ce qui est fondamentalement synonyme de respect de la dignité de la personne humaine - si l'on croit pouvoir disposer de la vie d'un autre, pour atteindre quelque but que ce soit ? Dans cette logique, on peut considérer Kant comme un défenseur de l'esprit démocratique. Pour lui en effet, un impératif catégorique doit gouverner nos actions dans l'espace social, auquel personne ne peut se soustraire sans perdre sa qualité d'homme. Il est ainsi exprimé dans les *Fondements de la métaphysique des mœurs* : « *Agis de telle sorte que tu traites l'humanité, aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre, toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen* »⁷. L'esprit démocratique est fondamentalement imprégné d'un respect inconditionnel de la personne humaine, et par conséquent de son droit à la vie, par-delà les barrières raciales, ethniques, religieuses et politiques.

Mais si le respect de la personne humaine exige qu'on lui reconnaisse le droit à la vie, il commande subséquemment

qu'on lui reconnaisse le droit à la sûreté. Quand on prétend accorder du respect à la personne humaine, on doit être en mesure de créer autour d'elle, les conditions qui lui permettent de vivre en sécurité. Si les régimes totalitaires, pour « *s'être arrogé le droit de décider qui doit et ne doit pas habiter la planète* »⁸, créent la psychose permanente chez les citoyens, les régimes démocratiques s'évertuent à créer les conditions optimales de sécurité au sein de l'État. Il est en effet inconcevable, dans l'esprit de la démocratie, qu'une partie du peuple, ou même un individu quelconque, vive dans la hantise permanente de l'insécurité. Dans l'entendement d'une personne imbue de culture démocratique, si un seul citoyen a le droit et la possibilité de vivre en sécurité, alors tous ont le même droit et la même possibilité.

Le droit à la sûreté est concomitant à la vie en société. Tous les philosophes du contrat, s'accordent à reconnaître cette vérité fondamentale. Contrairement aux pratiques des régimes absolutistes d'alors, Spinoza affirme que « *ce n'est pas pour tenir l'homme par la crainte et faire qu'il appartienne à un autre que l'État est institué ; au contraire c'est pour libérer l'individu de la crainte, pour qu'il vive autant que possible en sécurité* »⁹. Personne n'échappe à une condition de vie insoutenable pour trouver refuge dans une autre, encore plus insoutenable. C'est une absurdité. Les hommes n'ont pas pu renoncer à l'état de nature du fait de l'insécurité qui le caractérise pour trouver ensemble refuge dans un régime de terreur. Si la personne humaine a une dignité, comme l'accorde tous les esprits bien-pensants, alors sa sécurité doit constituer une préoccupation majeure pour tout régime démocratique.

La tourmente de l'insécurité porte gravement atteinte à notre humanité, à notre respectabilité. Nous avons tous l'obligation d'épargner notre alter ego, du supplice que constitue le sentiment d'insécurité. La culture démocratique ne peut s'accommoder d'une situation aussi incommode. C'est à juste titre que Spinoza affirme : « *Il n'est personne qui ne désire vivre à l'abri de la crainte autant qu'il se peut, et cela est tout à fait impossible aussi longtemps qu'il est loisible à chacun de faire tout ce qui lui plaît et qu'il n'est pas reconnu à la Raison plus de droits qu'à la haine et à la colère* »¹⁰. L'idée

de respect de la personne humaine appelle celle de sa sécurité comme son adjuvant. C'est pourquoi la culture démocratique commande la sécurité des citoyens en même temps qu'elle exige le respect de leurs personnes. Mais il est évident qu'on ne peut assurer véritablement la sécurité des citoyens là où la force des arguments est contrebalancée par les arguments de la force, et où la raison est mise à mal par le fanatisme, la haine et la colère.

Le royaume de la dignité humaine commence là où prend fin celui de la bêtise humaine caractérisée essentiellement par la violence et l'arbitraire. La culture démocratique est l'antonyme de la culture de la violence et de l'arbitraire, aussi est-il contradictoire de proclamer un régime démocratique là où la loi n'a aucune force. On comprend alors, que c'est en vue de l'idéal démocratique que Kant fait sienne l'assertion selon laquelle *«la meilleure constitution est celle où ce ne sont pas les hommes, mais les lois qui possèdent le pouvoir»*¹¹. Lorsque les hommes possèdent le pouvoir, la dictature est toute proche. La déchéance humaine aussi. La démocratie ne peut prospérer sans la loi, ni là où la loi est bafouée. Dans la mesure où la personne humaine est bafouée dans sa dignité par l'absence ou la faiblesse de la loi, la démocratie en tant que régime incarnant le pouvoir du peuple, ne peut pas connaître un sort différent. Quel est ce peuple qui exerce le pouvoir et qui s'en trouve mal ? Le sort de la personne humaine est inséparable de celui de la culture démocratique. Là où la culture démocratique est foulée aux pieds, le respect de la personne humaine l'est aussi. Mais tout comme elle favorise le respect de la personne humaine, la culture démocratique confère au citoyen la capacité d'assumer dignement ses responsabilités politiques.

II.- CONSCIENCE CITOYENNE ET APTITUDE AUX RESPONSABILITÉS POLITIQUES

Lorsqu'elle est bien assimilée, la culture démocratique crée la conscience citoyenne. Celle-ci peut se définir comme le sentiment clairement éprouvé par un citoyen, d'appartenir, autant que ses congénères sociaux, à une même entité

politique et juridique à laquelle ils doivent, individuellement et collectivement, leur liberté, leur sécurité et leur bien-être. Ainsi comprise, la conscience citoyenne combine deux dispositions morales complémentaires : le sens de la justice équitable, qui permet de dépasser la justice égoïste vers une justice non partisane, et le sentiment de la communauté de destin qui fait prendre conscience de la nécessité de faire converger les actions et comportements des uns et des autres, vers l'intérêt commun. Le développement de telles dispositions d'esprit ne va pas de soi, il nécessite une véritable capacité de dépassement de soi. En effet, il faut être capable de dépasser la stricte sphère de son ego pour concevoir l'application de la justice sans acception de personne et le principe de la solidarité des intérêts. C'est un véritable défi lancé au moi que de lui demander de s'adapter aux exigences de la conscience citoyenne.

Loin donc d'être une disposition naturelle de l'esprit de l'homme, la conscience citoyenne s'acquiert au prix d'un effort d'éducation. En effet, « *cette conscience citoyenne repose sur une perception raisonnée de son identité, une adhésion lucide à des valeurs et une acceptation de son rôle de citoyen* »¹². C'est dire que la conscience citoyenne exige une analyse objective, moralement et socialement intégrée, de son identité. Une telle conscience ne peut s'exercer et se concrétiser qu'en s'appuyant sur des valeurs communes dont elle a une connaissance claire. C'est ainsi que l'acceptation de son rôle de citoyen par chacun, peut s'envisager comme une conséquence de son adhésion lucide à des valeurs morales et sociales. À partir de cette adhésion lucide aux valeurs reconnues comme telles, le citoyen est désormais à même de participer activement à la vie politique de son État. La culture démocratique bien implantée dans la conscience, ne laisse pas indifférent le citoyen à l'égard des responsabilités politiques qui lui incombent.

Dans un État démocratique, le rôle des citoyens est de participer d'une manière ou d'une autre, au processus d'élaboration et d'adoption de la loi et à l'élection de leurs représentants, de se soumettre aux lois et institutions en vigueur dans leur pays et, dans cette même logique, de recourir aux

voies et moyens légaux pour régler les différends qui les opposent les uns aux autres. C'est à juste titre que Moses Finley définit la démocratie comme « *l'art de parvenir à des décisions grâce à la discussion publique, puis d'obéir à ces décisions, comme condition nécessaire pour une existence sociale civilisée* »¹³. La culture démocratique suppose la maîtrise de « *l'art de parvenir à des décisions grâce à la discussion* ». Celle-ci se fait généralement au parlement. C'est en effet une véritable discussion qui s'engage entre parlementaires dans un État démocratique, chaque fois qu'un projet de loi est soumis à leur appréciation. C'est à l'issue de ce débat qu'une décision est prise au moyen du vote et que le projet de loi peut devenir une loi, s'il n'a pas été rejeté.

Mais la discussion qui débouche sur des propositions de lois commence parfois dans la rue. Dans un État démocratique, les lois procèdent parfois de cette forme de débat de la rue qui se traduit souvent par des marches, des meetings, et autres moyens de revendications légalement reconnus, qui finissent par occasionner des rencontres d'échanges entre employés et employeurs, entre gouvernants et gouvernés. Dès lors que la démocratie présuppose l'autonomie de l'espace public, le principe de discussion publique est nécessairement admis en ce qu'il est la condition de possibilité non seulement de cette autonomie mais encore de la reconnaissance de la capacité normative de l'espace public. Mais si la culture démocratique se manifeste par la maîtrise de la discussion publique comme lieu d'émergence des décisions qui régissent la conduite des affaires de l'État, elle enjoint chacun, « d'obéir à ces décisions, comme condition nécessaire pour une existence sociale civilisée » comme l'affirmait plus haut Moses Finley.

Il ne servirait à rien d'établir des lois pour ensuite les fouler aux pieds. Aucun État ne subsisterait si personne ne prenait la peine de régler sa conduite suivant les lois en vigueur. On peut leur trouver des imperfections, on peut ne pas les approuver, mais il faut y obéir. C'est le lieu de reconnaître la justesse de ce mot de Montesquieu : « Quelles que soient les lois, il faut toujours les suivre et les regarder comme la conscience publique, à laquelle celle des particuliers doit se conformer toujours »¹⁴. Le rôle du citoyen imprégné de l'esprit de la dé-

mocratie, est de conformer sa conduite aux lois de la république. Ce serait se renier soi-même que de se rebeller contre les lois auxquelles nous avons donné notre assentiment, fût-ce de manière active et directe ou tacite et indirecte. La loi doit être respectée quand nous devons en subir la rigueur tout comme lorsque nous devons en être protégé.

Par ailleurs, parce que son rôle est d'obéir aux lois de la république, le citoyen doit éviter de tomber dans la tentation de se faire justice lui-même. Il doit plutôt recourir aux lois et institutions établies pour régler tout différend qui l'oppose à un autre ou même à l'État. Se faire justice soi-même est en effet une tentation quand on croit avoir les moyens nécessaires de le faire. La justice se mue alors en une vengeance et la sanction infligée au coupable prend les allures d'un règlement de comptes. C'est ainsi qu'on crée des mécontents, et qu'on généralise le principe de l'auto-défense contraire à l'État de droit qui fonde la démocratie. La culture démocratique interdit au citoyen de se rendre lui-même justice. La loi, et les institutions établies pour la faire respecter se chargent de le faire à sa place et à sa demande. Le respect de ce principe constitue la garantie de la paix sociale, particulièrement en période électorale. On sait comment la tentation de se rendre justice soi-même par des actions subversives, est particulièrement grande lors des élections en Afrique. Il y a lieu de changer de mentalité. La conscience citoyenne nous y conduit naturellement. À défaut d'une telle conscience, la loi a le devoir de nous contraindre à obtempérer.

Lorsque les uns foulent aux pieds les lois de la république tandis que les autres s'efforcent de les respecter, il y a une certaine forme d'injustice que la justice comme institution, doit se charger de corriger en infligeant aux coupables la peine qu'ils méritent. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre ce mot de Rousseau : « À considérer humainement les choses, faute de sanction naturelle, les lois de la justice sont vaines parmi les hommes ; elles ne font que le bien du méchant et le mal du juste, quand celui-ci les observe avec tout le monde sans que personne les observe avec lui »¹⁵. On voit ainsi apparaître la nécessité de la sanction pour contraindre l'homme à une conduite conforme à la citoyenneté.

C'est le lieu de partager la conviction de Jean-Michel Muglioni pour qui « la citoyenneté, c'est la vertu civique ou le civisme, c'est-à-dire le courage de faire prévaloir l'intérêt général sur l'intérêt particulier, au moins pendant le moment du vote, de telle sorte que la loi une fois promulguée, la force publique rappellera chacun à la raison si son ambition le pousse à vouloir l'emporter sur les autres et faire prévaloir ses intérêts particuliers sur l'intérêt général »¹⁶. La conduite citoyenne volontaire est le résultat d'un effort de maîtrise de soi. Un tel effort ne peut procéder spontanément que d'une conscience citoyenne bien aiguisée. Mais tant que le citoyen n'est pas parvenu à ce niveau de conscience, la conduite citoyenne lui est imposée par la justice. Or, il est souhaitable, au nom de la dignité de la personne humaine, que sa conduite soit soumise, le moins souvent possible, à la contrainte. Il se trouve que la conscience citoyenne seule peut y remédier. C'est dire qu'elle constitue le gage de la respectabilité du citoyen, et partant, celui de son aptitude aux responsabilités politiques.

Mais la conscience citoyenne est le fruit d'une éducation. Celle-ci n'est pas à prendre simplement dans le sens courant de scolarisation officielle, mais au sens qu'on lui donnait dans la Grèce antique à travers le concept de *paideia*. Par *paideia*, les grecs entendaient le fait d'élever, de former l'esprit des jeunes gens à la vie en communauté. La notion d'éducation emporte également ici, l'idée de la *bildung* allemande, le développement des vertus morales, du sens de la responsabilité civique, de l'identification consciente avec la communauté, ses traditions, ses valeurs et ses lois. Dans cette optique, l'éducation les hommes à la citoyenneté, consiste à faire en sorte que leurs capacités intellectuelles, affectives et morales atteignent un degré suffisant d'élévation et d'ennoblissement, leur permettant de coexister librement dans une communauté démocratiquement gouvernée. La conscience citoyenne s'acquiert ainsi dans un processus qui n'exclut aucune dimension de la vie sociale. Il y va de l'efficacité du citoyen dans l'accomplissement des différentes tâches et responsabilités qui lui sont dévolues, notamment celles qui sont relatives à l'organisation et au fonctionnement de la vie politique.

Daniel Guérin faisait cette affirmation pertinente : « *Le bulletin de vote entre les mains d'un peuple dont l'éducation a été volontairement négligée, est une supercherie savante dont seule profite la coalition des barons de la propriété, du commerce et de l'industrie* »¹⁷. C'est une erreur, et même une faute, que d'octroyer à un peuple, des droits, tout en prenant soin de le garder dans une ignorance qui en facilite la manipulation. Avoir des droits politiques sans savoir comment en faire usage est une condition tout aussi déplorable que celle dans laquelle on se trouve quand on n'a aucun droit. L'éducation est indispensable à l'émergence de la conscience citoyenne sans laquelle le citoyen ne peut jouir de ses droits les plus élémentaires. C'est dire que sans conscience citoyenne, la pratique de la démocratie pose problème puisqu'il reste impossible pour les citoyens, dans ces conditions, d'exercer les responsabilités politiques qui leur incombent.

Le constat de l'inexistence de la conscience citoyenne dans un État, donne raison aux anarchistes qui considèrent que c'est par ruse que le peuple est proclamé souverain dans les régimes démocratiques. La réalité, selon eux, est tout autre. En démocratie, le peuple est un roi sans domaine, qui, de la grandeur royale, ne conserve que le titre. Il règne et ne gouverne pas, puisqu'il renouvelle son abdication en déléguant sa souveraineté par l'exercice périodique du suffrage universel. La supercherie est énorme et les dégâts immenses à la mesure de l'ignorance des citoyens et par conséquent de l'inexistence de la conscience citoyenne. Il faut une conscience citoyenne exercée pour que la pratique de la démocratie tende à devenir une réalité. Mais comment la conscience citoyenne, qui porte le sceau de la culture démocratique, peut-elle s'exercer et se développer sans la liberté d'expression qui rend possible l'échange et la confrontation des opinions ? Peut-on parler de démocratie là où la liberté d'expression est inexistante ?

III.- LIBERTÉ D'EXPRESSION, SIGNE ET RENFORT DE LA CULTURE DÉMOCRATIQUE

On considère à juste titre, que l'un des indicateurs essentiels de la démocratie est la liberté d'expression. L'importance de la liberté d'expression réside dans le fait qu'elle donne à la personne humaine, tout son sens et toute sa valeur. Reconnaître à une personne la liberté d'expression, c'est lui reconnaître son humanité, sa dignité. C'est pourquoi Kant ne concevait pas qu'un État puisse refuser à ses citoyens le droit de s'exprimer au sujet des lois et institutions qui régissent la communauté à laquelle ils appartiennent. La liberté d'expression est, pour lui, un droit que tout État doit reconnaître, à ses citoyens. « *Vouloir dénier au peuple cette liberté, revient à lui enlever toute prétention au droit* »¹⁸, autant dire toute prétention à l'humanité, à la respectabilité.

Exister, pour un citoyen, c'est avant tout, s'exprimer librement. Telle est l'intime conviction de l'esprit démocratique. Mais si la culture démocratique fait reconnaître que la liberté d'expression valorise le citoyen, elle fait admettre aussi que ce droit se mérite. On jouit de la liberté d'expression dans la stricte mesure où l'on s'en montre digne. En effet, s'il est vrai, au nom du respect pour la personne humaine, que les citoyens ont le droit de revendiquer et d'obtenir la liberté d'expression, il est tout aussi vrai, au nom de ce même respect, que l'État a le droit de restreindre, voire de supprimer provisoirement, la liberté d'expression lorsqu'elle porte atteinte à la dignité de l'homme. Il s'ensuit que, dans l'exercice de leur liberté d'expression, les citoyens doivent exercer une autocensure pour ne pas s'exposer à la rigueur de la loi. « *C'est ainsi que les écrivains se limitent mutuellement d'eux-mêmes afin de ne pas perdre leur liberté* »¹⁹ affirme Kant.

Cette capacité d'autocensure des écrivains est le signe d'une culture démocratique bien intégrée. En effet, lorsque la culture démocratique est effective, on peut affirmer avec Kant, que « *dans un régime de liberté, il n'y a rien à craindre pour la paix publique ni pour l'unité de la communauté* »²⁰. Mais pour que la culture démocratique soit consolidée et bien intégrée dans les mentalités et dans la société, le concours du jugement critique de chacun est nécessaire.

L'esprit critique doit faire irruption dans le domaine de la politique pour tenter de freiner, les effets pervers des intérêts égoïstes. C'est dire que le pouvoir politique démocratique doit, sinon faire la promotion de l'esprit critique du moins se rendre accessible aux observations et critiques des citoyens ; c'est en cela qu'il sera vraiment démocratique.

Dans son dispositif politique, la démocratie est favorable à l'exercice de l'esprit critique. En effet, *«la démocratie est pluraliste ou elle ne l'est pas. Or la pluralité exige la distance du regard critique posé sur ce qui semble évident aux uns, mais pas pour les autres »*²¹. À travers le multipartisme donc, la démocratie ouvre la porte à l'exercice de l'esprit critique. Il est vrai que dans la pratique qu'en font les partis politiques, l'esprit critique se transforme parfois en un esprit de critique. Plutôt que de s'efforcer de faire une critique objective de la manière dont le pouvoir est exercé, les partis d'opposition versent quelques fois dans le rejet systématique de tout ce qui émane du parti au pouvoir. On a parfois la nette impression que les partis politiques ne font ni plus ni moins, que la politique du *« ôte-toi de là, que je m'y place »*.

Mais ces écarts de comportement de l'opposition qui défigurent le dispositif politique pluraliste favorable à l'exercice de l'esprit critique, ne doivent pas empêcher les efforts de préservation de cet esprit qui contribue à la consolidation de la culture démocratique. Ce qu'il faut déplorer aujourd'hui en Afrique, c'est l'incapacité d'une frange encore trop importante de citoyens, d'exercer un jugement critique sur les problèmes politiques qui les concernent. La faiblesse de leur niveau d'instruction les condamne au suivisme. *« Les gens à demi instruits sont dans une situation très ouverte à toutes les influences – et le monde d'aujourd'hui se compose essentiellement de gens à demi instruits. Ils sont capables de saisir certaines idées, mais ils n'ont pas acquis l'habitude de les mettre à l'épreuve et de suspendre leur jugement dans l'intervalle »*²². Comme on s'en aperçoit, la capacité de jugement critique des problèmes politiques par les citoyens, est indispensable dans la pratique de la démocratie. Sans elle, le citoyen est trop facilement influençable, et ses prises de position trop souvent hâtives et immatures.

Les citoyens sans grande instruction sont de véritables marionnettes. Les hommes politiques qui n'ont pas l'esprit démocratique s'y accommodent très aisément et leur plus grand souhait est qu'ils demeurent dans cet état qui les rend corvéables à souhait comme des esclaves ou comme des animaux. « *Ce qu'ils redoutent par-dessus tout, c'est la possibilité même de la mise en question. Cette possibilité est en fait la chose la plus précieuse, celle par laquelle l'homme est vraiment digne du nom d'homme* »²³. Quand on sait que dans un régime vraiment démocratique les hommes sont traités comme des êtres humains, on ne peut pas tolérer que des citoyens demeurent sans instruction, à la merci du politique. Ce qui est conforme à la logique de l'esprit démocratique, c'est l'effort constant de tous, pour sortir les citoyens de leur état de dépendance créé par l'incapacité dans laquelle ils se trouvent d'exercer leur esprit critique.

Empêcher les citoyens de manifester leur esprit critique, cela relève d'un esprit antidémocratique. Dans son œuvre intitulée *La bêtise*, André Gluksmann fait allusion à un antidreyfusard pour qui : « *les pires ennemis de la démocratie* »²⁴ sont ces quelques écrivains qui s'arrogent tous les droits et « *déraisonnent avec autorité sur des choses qui ne sont pas de leur compétence* »²⁵. Dans l'esprit de cet antidreyfusard, pour être capable d'écrire, on n'est pas autorisé pour autant à porter un jugement critique sur une décision de justice dans une démocratie. Seuls ceux qui sont compétents en la matière, en ont le droit. Il n'y a pas de conception plus propre à restreindre la liberté d'expression et à inhiber l'esprit critique. Si un sujet aussi capital que la justice en démocratie, doit être réservé aux seuls spécialistes qu'on est parfois en droit de suspecter de mauvaise foi et de corruption, c'en est fait de la justice.

L'esprit critique ne doit en aucun cas être muselé, même au nom de la défense des institutions de la république dont les dispositions, si elles sont démocratiques ne peuvent pas être contraires à l'exercice de cet esprit. C'est un droit qui revient à tout homme, de faire un libre usage de sa raison et d'apprécier par lui-même toute décision politique ou judiciaire qui le concerne directement ou indirectement en tant que

citoyen. Le défaut d'usage de la raison réduit l'homme à l'état de minorité. C'est à juste titre que Kant faisait à chacun l'injonction de sortir de sa minorité en se servant de son entendement. « *Aie le courage de te servir de ton propre entendement* »²⁶ écrit-il dans son opuscule *Réponse à la question : « Qu'est-ce que les lumières ? »*. L'exercice de l'esprit critique fait partie, selon Kant, de cette catégorie de droits auxquels personne ne peut renoncer sans porter atteinte à l'intégrité et à la dignité de l'humanité dans sa personne.

C'est pourquoi Kant se fait le défenseur de ce qu'il nomme « *l'usage public de sa propre raison* »²⁷ qui n'est rien d'autre que l'usage par un citoyen, de son propre jugement critique au sujet des questions d'intérêt commun. Selon lui, « *l'usage public de notre raison doit toujours être libre et lui seul peut finir par amener les Lumières parmi les hommes* »²⁸. La nature humaine étant sujette à l'erreur, les acteurs de la vie politique doivent admettre qu'il est possible de se tromper dans l'exercice de ses fonctions et que les citoyens sont en droit de réagir en dénonçant toutes les injustices dont ils sont victimes. C'est donc en raison de l'imperfection de l'homme et de la nécessité de sortir de l'obscurantisme, que le citoyen ne doit pas être privé du droit de faire usage de son esprit critique. Le défaut d'usage de l'esprit critique est dommageable au corps politique dans son ensemble.

En effet, sans esprit critique, les erreurs commises par les hommes politiques se développent et se perpétuent au détriment de la démocratie. Par ailleurs, sans esprit critique pour le dénoncer, le fanatisme gagne facilement du terrain. Or le fanatisme est la mère des pires formes de violences et d'injustices. Dans le domaine politique comme dans celui de la religion, le fanatisme débouche inévitablement sur un comportement extrémiste. Selon Moses Finley, « *la définition correcte d'un mouvement extrémiste ne repose pas sur l'étendue du changement qu'il préconise, mais sur l'affirmation que les mécanismes démocratiques traditionnels sont inefficaces pour les objectifs qu'il poursuit, et que par conséquent il faut employer des méthodes capables de briser le cadre démocratique* »²⁹. On se met donc à l'abri des déviations politiques et des dérives de l'extrémisme en usant chacun de ce droit ina-

liénable qu'est la liberté d'exercer pleinement son esprit critique. Le renforcement de la culture démocratique et l'instauration du régime démocratique sont à ce prix.

CONCLUSION

Avant d'être une pratique politique, la démocratie est une disposition d'esprit à adopter, une culture à intégrer dans sa mentalité. La pratique des principes de la démocratie passe par le respect de la personne humaine, la conscience citoyenne, et la liberté d'expression. Si nous reconnaissons avec Finley qu'« *une société politique authentique, où la discussion et les débats sont une technique essentielle, est une société pleine de risques* »³⁰, il nous faut également reconnaître que la démocratie ne peut fonctionner efficacement sans une culture démocratique profondément enracinée en chaque citoyen.

Le comportement de l'homme dans la société est la manifestation de l'état d'esprit dans lequel il se trouve. Nos mentalités sont nos premiers bourreaux, mais elles sont également nos premiers libérateurs. Il faut donc faire en sorte qu'elles soient dans de bonnes dispositions pour ne pas que nous soyons exposés aux conséquences de notre inconséquence. La démocratie telle qu'elle est rêvée, en tant que forme de gouvernement propre à la promotion du genre humain dans son intégrité et dans sa diversité, ne peut se réaliser concrètement, en Afrique comme partout ailleurs, sans le préalable d'une véritable culture démocratique solidement ancrée dans les esprits.

NOTES

¹- On peut citer entre autres, Montesquieu, Rousseau et Kant.

²- ROUSSEAU (Jean-Jacques).- *Du contrat social*, (Paris, UGE, 1973), p. 72.

³- ROUSSEAU (Jean-Jacques).- *Op. cit.*, p. 277.

⁴- SPINOZA (Baruch).- *Traité théologico-politique*, trad. Charles APPUHN, (Paris, Garnier-Frères), 1965, p. 268.

⁵- Allusion faite ici à certains États des États-Unis d'Amérique.

⁶- MONTESQUIEU (Louis de Secondat).- *Lettres persanes*, (Paris, Bordas, 1979), p. 131.

- 7- KANT (Emmanuel).- *Fondements de la métaphysique des mœurs*, trad. Victor DELBOS, (Paris, Delagrave, 1984), p. 46
- 8- ARENDT (Hannah).- *Eichmann à Jérusalem*, (Paris, Gallimard, 1966), p. 305.
- 9- SPINOZA, *Op. cit.*, p. 329.
- 10- SPINOZA.- *Op. cit.*, p. 263.
- 11- KANT (Emmanuel).- *Doctrine du droit*, trad. A. PHILONENKO, (Paris, Vrin, 1993), p. 238.
- 12- DUHAMEL (André), JUTRAS (France), *Enseigner et éduquer à la citoyenneté*, (Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005), p. 128.
- 13- FINLEY (Moses), *Démocratie antique et démocratie moderne*, (Paris, Payot, 1976), p. 60.
- 14- MONTESQUIEU.- *Lettres persanes*, (Paris, Bordas, 1979), p. 151.
- 15- ROUSSEAU.- *Op. cit.*, p. 97.
- 16- MUGLIONI (Jean-Michel) in *La pensée politique*, ouvrage collectif coordonné par Éric Zernik, (Paris, Ellipses, 2003), p. 307.
- 17- GUÉRIN (Daniel), *L'anarchisme*, Paris, Gallimard, 1965, p. 20
- 18- KANT (Emmanuel).- *Théorie et pratique*, trad. Françoise PROUST, (Paris, Flammarion, 1994), p. 81.
- 19- *Ibidem*.
- 20- KANT (Emmanuel), *Réponse à la question : Qu'est-ce que les lumières*, in *Œuvres philosophiques*, trad. Heinz WISMANN, (Paris, Gallimard, 1985), p. 216.
- 21- DUHAMEL, Jutras, *Op. cit.*, p. 142.
- 22- FINLEY (Moses), *Démocratie antique et démocratie moderne*, (Paris, Payot, 1976), p.63-64, citant H. J. Mackinger, *Democratic Ideals and reality* (Londres, 1919), p. 243.
- 23- JANKÉLÉVITCH (Vladimir).- « Entretien » in *Le monde*, 13 juin 1978.
- 24- GLUCKSMANN (André).- *La bêtise*, (Paris, Grasset et Fasquelle, 1985), p. 236.
- 25- *Ibidem*.
- 26- KANT (Emmanuel).- *Op. cit.*, p. 90.
- 27- KANT (Emmanuel).- *Op. cit.*, p. 92
- 28- KANT (Emmanuel).- *Op. cit.*, pp. 91-92.
- 29- FINLEY.- *Op. cit.*, p. 130.
- 30- FINLEY.- *Op. cit.*, p. 170.

BIBLIOGRAPHIE

ARENDT (Hannah).- *Eichmann à Jérusalem*, (Paris, Gallimard, 1966).

DUHAMEL (André), JUTRAS (France).- *Enseigner et éduquer à la citoyenneté*, (Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005).

FINLEY (Moses), *Démocratie antique et démocratie moderne*, (Paris, Payot, 1976).

GLUCKSMANN (André).- *La bêtise*, (Paris, Grasset et Fasquelle, 1985).

GUERIN (Daniel).- *L'anarchisme*, (Paris, Gallimard, 1965).

JANKÉLÉVITCH (Vladmir).- « Entretien » in *Le monde*, 13 juin 1978.

KANT (Emmanuel).- *Doctrine du droit*, traduit par A. PHILO-NENKO, (Paris, Vrin, 1993, p. 238.

KANT (Emmanuel).- *Fondements de la métaphysique des mœurs*, trad. Victor Delbos, (Paris, Delagrave, 1984).

KANT (Emmanuel).- *Projet de paix perpétuelle*, trad. J.-J. BARRERE et C. ROCHE, (Paris, Nathan, 1991).

KANT (Emmanuel).- *Réponse à la question « Qu'est-ce que les lumières ? »*, trad. (Paris, Éditions Nathan, 1981).

KANT, (Emmanuel).- *Théorie et pratique*, trad. Françoise Proust, (Paris, Flammarion, 1994).

MONTESQUIEU (Louis Secondat de).- *Lettres persanes*, (Paris, Bordas, 1979).

MUGLIONI (Jean-Michel) in *La pensée politique*, ouvrage collectif coordonné par Éric ZERNIK, (Paris, Ellipses, 2003).

ROUSSEAU (Jean-Jacques).- *Du contrat social*, (Paris, UGE, 1973).

SPINOZA (Baruch).- *Traité théologico-politique*, trad. Charles Appuhn, (Paris, Garnier-Frères, 1965).